

Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juillet 2022  
DELIBERATION n°2022\_07\_08ENGAGEMENT DE L'ELABORATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	39	
Quorum : 17			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Anne Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Nadia AUDEBERT - Alisson CURTY – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Pascale BERTEAU - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
<b>Absents non représentés :</b>			
Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Matthieu CADOT (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Laurent ROUFFET (excusé), Younes BIAR (excusé), Thierry BLASZEZYK Christelle GRASSO (excusée), Frédérique RAGOT (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 20 juillet 2022	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 29.07.22 n°: 017-200041614-20220726-2022_07_08-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 20 juillet 2022	<b>Date de publication sur le site Internet :</b> Jeudi 4 août 2022

**ENGAGEMENT DE L'ELABORATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Vu** la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », qui porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à améliorer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – Zéro Artificialisation Nette – à l'horizon 2050),

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2017-12-03 du 19 décembre 2017 relative à la définition d'une zone d'activité économique,

**Vu** l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de Communes Aunis Sud se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire,

**Vu** le II de l'article 220 de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de Communes Aunis Sud dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023,

**Vu** l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme qui précise la définition d'une zone d'activité économique : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L.3641-1, L.5214-16, L.5215-20, L.5216-5, L.5217-2 et L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme qui présente les éléments obligatoires que devra contenir chaque zone d'activité économique de cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont pas affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

**Monsieur Walter GARCIA, Vice-président**, informe les membres de l'assemblée que cet article précise qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire devra être arrêté par la Communauté de Communes Aunis Sud, et devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU ou de document en tenant lieu, et de PLH. L'inventaire sera actualisé au moins tous les six ans,

**Il** propose donc au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de l'élaboration de cet inventaire des zones d'activité économique conformément aux obligations de la loi.

Cet inventaire comprendra pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire,
- L'identification des occupants,
- Le taux de vacance.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'engagement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux obligations de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience ».  
Cet inventaire comprendra pour chaque zone d'activité économique du territoire :
  - Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire,
  - L'identification des occupants,
  - Le taux de vacance,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 28 juillet 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20220726-2022\_07\_08-DE  
Reçu le 29/07/2022  
Publié le 29/07/2022